

## MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

N° G52/2020

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

- Vu le Code de la route et notamment ses articles R1, R 44 et R 225,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'organisation sur le territoire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE (Isère) d'un concert par **Christophe ROISIL sur la terrasse du restaurant le Hibou Gourmand, le samedi 5 septembre 2020, de 17h à 23h.**
- Considérant la nécessité de préserver la sécurité des piétons, habitants et visiteurs,

**ARRETE :****Article 1**

- La vitesse de circulation sur la route départementale, au droit de la manifestation sera réduite à 5 km/h de 17 h à 23h.

**Article 2**

Une déviation de circulation pour la direction de « Saint Pierre d'Entremont » sera mise en place, afin d'éviter la zone de concert :

Dans le sens SUD/NORD : au croisement de la RD512 devant le restaurant le 16'Art par la VC n°23 jusqu'au magasin « Dambuyant Locations ». Le sens de circulation sera inversé pour la montée « Dambuyant ».

**Article 3**

Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 4 :**

Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de St Laurent du Pont, et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, Le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Maire,

Stéphane GUSMEROLI

